

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2005 - Convocation du 21/10/2005  
Compte rendu affiché le : 04/07/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZULI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

**Absents représentés :** Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

**Absents :** M. FERNANDES; Mme LABASOR

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

**Objet :** Vacataires service jeunesse

Pour maintenir le développement de l'animation générale dans la commune, le service Jeunesse à besoin de recruter des animateurs vacataires pour la période de vacances suivante :

*Les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël.*

Ces demandes de recrutements occasionnels correspondent à une période où la demande d'activité est généralement forte de la part des jeunes.

Pour information, le taux horaire de la rémunération est fixé à 9,50 € bruts de l'heure (taux horaire fixé par la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2005).

Il est prévu ce qui suit :

- Pour les vacances de Toussaint, soit 1 semaine de fonctionnement  
Recrutement d'un animateur pour 38 heures /semaine  
Soit :  $38 \times 9,50 = 361 \text{ €}$  -  $361 \times 40 \% \text{ charges} = 505,40 \text{ €}$
- Pour les vacances de Noël, soit 9 jours de fonctionnement  
Recrutement d'un animateur pour 72 heures (8 h x 9 jours)  
Soit  $72 \times 9,50 = 684 \text{ €}$  -  $684 \times 40 \% \text{ charges} = 957 \text{ €}$

Cela représente une somme prévisible de 1 463 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26.01.1984, notamment son article 3, alinéa 1,
- CONSIDERANT qu'il importe de créer les emplois temporaires nécessaires au fonctionnement des activités d'animation mises en place par le service de l'animation,
- CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois temporaires de non titulaires,
- **DECIDE de créer des emplois territoriaux dans les conditions définies ci-dessus permettant de procéder au recrutement d'animateurs respectivement à raison de 38 h (Toussaint) et 72 h (Noël) destinés à contribuer au fonctionnement des activités d'animation mises en place par la commune,**
- **DIT que la rémunération horaire correspondante est celle fixée par l'indice brut 345 majoré 323 de la fonction publique territoriale,**
- **DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal à l'article 64131,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 27 octobre 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 15/11/2005  
Publication ou affichage du 16/11/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.